



Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui, fixe à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes établi en date du 22 mars 2026,

Considérant que Mme Laurie DEVOUASSOUX a été élue 2ème adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à Madame Laurie DEVOUASSOUX, 2ème Adjointe au Maire, déléguée à la vie sportive et associative, dans les domaines du Sport, des jumelages, des associations. Elle pourra accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

Sports :

- Relations avec les associations sportives et suivi des subventions
- Animations sportives
- Gestion et suivi des gymnases et infrastructures sportives

Associations :

- Maison des associations
- Suivi des locations et prêts des salles municipales

Jumelages :

- Suivi des associations de jumelage présentes sur la commune
- Développement des partenariats et des actions avec les communes jumelées
- Représentation de la commune dans les instances en lien avec les jumelages

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Laurie DEVOUASSOUX l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Madame Laurie DEVOUASSOUX, et est révocable à tout moment. Madame Laurie DEVOUASSOUX rend compte, sans délai, à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Madame Laurie DEVOUASSOUX, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation

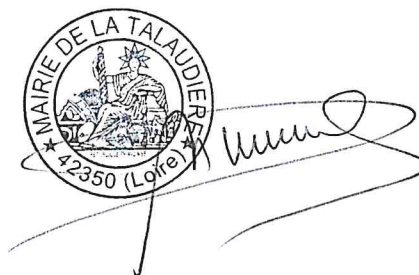
Madame Laurie DEVOUASSOUX
Deuxième adjointe au Maire déléguée à
la vie sportive et associative

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la trésorière.

Article 6 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire
Annie DOMENICHINI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- Officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.